

Règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S)

***Article 1 : Principe**

1-1 : L'E.M.S est une structure du service sports et jeunesse de la municipalité de La Chaussée St Victor.

1-2 : L'E.M.S s'adresse aux enfants scolarisés en primaire (école des Basses Roches).

1-3 : L'E.M.S propose une découverte de différentes activités physiques et sportives à travers des jeux.

***Article 2 : Périodes et programmation d'activités**

2-1 : L'E.M.S propose des animations sportives un soir par semaine après la classe ; uniquement en période scolaire.

2-2 : Le programme d'activités est défini chaque année, suivant un calendrier déterminé avant le début de l'année scolaire et des vacances. L'année est répartie en 5 cycles suivant les congés scolaires.

***Article 3 : Conditions et modalités d'inscriptions**

3-1 : Les activités de l'E.M.S sont accessibles aux enfants aptes physiquement à une pratique sportive (pas d'obligation de certificat médical)

3-2 : L'ensemble des enfants scolarisés à l'école des Basses-Roches peut bénéficier des activités, le nombre de place par activités étant limité en raison de la capacité d'accueil des locaux, de l'activité proposée et des quotas d'encadrement, l'attribution des places s'effectue dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

3-3 : Les inscriptions se font directement sur le site internet de la mairie : www.lachausseesaintvictor.fr dans l'onglet « Vie quotidienne » Education / EMS /Ecole élémentaire des Basses-Roches. Un Email vous sera envoyé pour vous avertir que les inscriptions en ligne sont ouvertes et cela pour chaque cycle ainsi qu'un Email de confirmation pour valider ou non votre inscription.

3-4 : Aucune réservation ni aucune inscription n'est acceptée par téléphone, seule l'inscription en ligne sur le site sera prise en compte.

***Article 4 : Conditions financières**

4-1 : Le tarif de l'E.M.S est fixé par délibération du Conseil Municipal.

4-2 : Le tarif est de **10 €** pour le cycle (commune et hors commune)

4-3 : Le paiement se fera avec la facturation « cantine / garderie »

***Article 5 : Modalités de fonctionnement**

5-1 : L'organisation technique et pédagogique de l'E.M.S est confiée à un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives en collaboration avec le directeur du service sports et jeunesse.

5-2 : A la fin de l'activité, les enfants seront :

- soit récupérés à **17h45** par une des personnes nommée sur la fiche d'inscription scolaire.
- soit autorisés à rentrer seul chez eux (à valider sur la fiche d'inscription scolaire)
- soit accompagnés à la garderie de l'école des Basses-Roches par les éducateurs.

***Article 6 : Annulation / désistement**

Une fois le désistement fait, l'inscription sera définitivement annulée et la place sera proposée à un autre enfant.

***Article 7 : Tenue vestimentaire, matériel**

7-1 : Les adhérents à l'E.M.S doivent se munir d'une tenue adaptée aux activités physiques. Toutes les précisions utiles sont données à ce sujet lors de l'inscription et au cours de la première séance d'activité.

7-2 : Le matériel pédagogique est fourni.

***Article 8 : Responsabilités / Assurances**

8-1 : Les enfants sont placés sous la responsabilité des éducateurs sportifs, uniquement pendant les horaires et sur les lieux des activités qui sont précisés lors de l'inscription.

8-2 : Les parents ou le représentant légal doivent respecter les horaires et les lieux d'activités.

8-3 : Dans le cadre des activités de l'E.M.S, la ville de La Chaussée Saint-Victor décline toute responsabilité quant aux vols des effets personnels qui sont déposés à l'intérieur des équipements ou des établissements et notamment dans les vestiaires.

8-4 : Lors de l'inscription, les parents ou le représentant légal autorisent expressément les personnels de l'E.M.S à prendre, en cas de maladie ou d'accident, toute mesure d'urgence prescrite par un médecin y compris éventuellement l'hospitalisation.

8-5 : En cas d'accident ou de situation particulière appréciée par l'éducateur, les parents ou représentant légal sont avisés immédiatement par tout moyen. Ils devront se rendre sans délai sur les lieux indiqués, sauf décision contraire de leur part.

8-6 : Il est fortement recommandé aux parents ou représentant légal de souscrire pour leur(s) enfant(s) une assurance individuelle accident garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs qu'ils pourraient subir dans le cadre des activités de l'E.M.S.

***Article 9 : Discipline**

9-1 : Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des consignes, et un comportement adapté aux pratiques.

9-2 : Aussi, dès lors qu'un participant trouble l'organisation des activités, les parents ou le représentant légal sont avertis oralement par l'éducateur sportif.

9-3 : Un deuxième avertissement écrit est adressé aux parents ou au représentant légal si le trouble persiste.

9-4 : En cas de poursuite d'un comportement préjudiciable au bon déroulement de la séance, l'adhérent s'expose à une exclusion ponctuelle ou définitive de l'E.M.S sans pouvoir prétendre à aucun remboursement ni à quelque indemnité que ce soit.

***Article 10 : Droits et Obligations**

10-1 : La gestion administrative de l'E.M.S et l'organisation des activités nécessitent l'utilisation d'un fichier nominatif.

10-2 : Les parents ou représentant légal disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui concernent leurs enfants ou eux-mêmes.

10-3 : Lors de l'inscription, les parents ou le représentant légal attestent avoir reçu et pris connaissance du présent règlement. Ils déclarent en accepter toutes les clauses.

10-4 : En cas d'absence de l'enfant, les parents ou le représentant légal sont dans l'obligation de prévenir l'enseignant scolaire ou l'éducateur sportif par écrit ou oralement.

10-5 : En cas d'absence non prévisible de l'éducateur sportif, et dans l'impossibilité de vous prévenir à temps, les enfants seront pris en charge, sans frais supplémentaires, par le service de la garderie municipale à l'école.